

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 23 mai 2014**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (14) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BON, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme MARTIN-GENDRE, Mme OBRIOT, Mme TENENBAUM.

Membre excusé représenté : (2) M. MILLOT (représenté par Mme TENENBAUM), Mme POLONCEAU (représentée par Mme GINDRE).

Membre excusé : (1) Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 16 mai 2014

**Délibération n° : 13-2014**

**Objet : Délégation du conseil d'administration du CCAS au président ou au vice-président**

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir à son président ou à son vice-président dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans les conditions définies par le conseil d'administration.
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée, prévue par le Code des Marchés Publics.
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
4. Conclusion de contrats d'assurance.
5. Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration, à savoir ester en justice pour la durée de son mandat, tant en défense qu'en recours, pour tout contentieux intéressant le CCAS.
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Les décisions prises en application de cette délégation doivent être signées personnellement par le président ou le vice-président qui doivent rendre au conseil d'administration, des décisions prises en vertu de cette délégation.

Les membres du conseil d'administration donnent délégation de pouvoir au président ou au vice-président dans les matières précédemment citées.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale,

A handwritten signature in black ink.

Nathalie POPADYAK

**PUBLIÉ LE 26 MAI 2014**

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
**Déposé le:**

**-2 JUIN 2014**

